

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Ghislain Pitre, directeur général par intérim, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉS. NO. 286-2018 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 287-2018 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2018.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 288-2018 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, datée du 7 août 2018, pour le bâtiment situé sur le lot 4 900 440, Cadastre du Québec, au 1051, route 132 Est, Barachois, ayant pour effet de diminuer la marge avant dans le cadre d'un projet d'agrandissement en fixant ladite marge avant à 1,58 mètre, alors que le *Règlement de zonage numéro 436-2011* prévoit une marge de 6 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis de la Ville publié le 15 août 2018 selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui requiert la publication d'un avis comportant la date, l'heure et le lieu où le conseil municipal statuera sur la demande, la nature et les effets de la dérogation et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 14 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'est exprimé par les personnes qui assistent à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment situé sur le lot 4 900 440, Cadastre du Québec, au 1051, route 132 Est, Barachois, en fixant la marge avant à 1,58 mètre.

RÉS. NO. 289-2018 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 527-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2012 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PERCÉ

ATTENDU QU'à la séance ordinaire tenue le 7 août 2018, madame la mairesse Cathy Poirier a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement numéro 527-2018 modifiant le *Règlement numéro 472-2014 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation d'employés sur celui-ci et de la publication d'un avis public;

ATTENDU QU'une modification a été apportée à l'article 2 du projet de règlement et que celle-ci porte sur l'ajout de « et son adjoint » en regard des postes de directeur de l'aménagement et de l'urbanisme (4°) et de directeur des travaux publics (5°);

ATTENDU QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le *Règlement 527-2018* modifiant le *Règlement numéro 472-2014 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 290-2018 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « FUMOIR À POISSON OU UNE AUTRE INDUSTRIE ARTISANALE DE TRANSFORMATION DU POISSON », DE LA CLASSE D'USAGE I1 – ENTREPRISE ARTISANALE, À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 102-HA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l'usage « fumoir à poisson ou une autre industrie artisanale de transformation du poisson » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 102-Ha,

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 528-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « fumoir à poisson ou une autre industrie artisanale de transformation du poisson », de la classe d'usage I1 – Entreprise artisanale, à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 102-Ha;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 26 septembre 2018, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

ÉTAT DES TAXES NON PAYÉES

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait au conseil de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

RÉS. NO. 291-2018 : ORDONNANCE – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Faisant suite au dépôt de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière soit autorisée à vendre les immeubles ayant des arrérages pour les

années 2016 et antérieures à l'enchère publique, à la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 28 novembre 2018, à compter de 10 h.

RÉS. NO. 292-2018 : VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR

Conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser monsieur Ghislain Pitre, officier municipal, à enchérir et acquérir au nom de la Municipalité les immeubles à être mis en vente, le mercredi 28 novembre 2018, pour défaut de paiement de taxes.

RÉS. NO. 293-2018 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 2 août 2018 au 29 août 2018, au montant de 137 884,98\$, la liste des comptes à payer 30 août 2018, au montant de 119 452,84 \$, et la liste des comptes à payer au 30 août 2018 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 125 971,11 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 294-2018 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – BUDGET 2018 RÉVISÉ AU 30 JUILLET 2018

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 30 juillet 2018, pour l'exercice financier 2018, dont les dépenses s'établissent à 255 709 \$ et les revenus à 243 304 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 111 648 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 12 405 \$.

RÉS. NO. 295-2018 : CONGRÈS 2018 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les élus en ayant manifesté l'intérêt, soit madame la mairesse, mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert et Doris Réhel et monsieur le conseiller Jerry Sheehan, soient autorisés à assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra à Montréal du 20 au 22 septembre 2018;

QUE leurs frais de déplacement et de séjour leur soient remboursés suivant la politique en vigueur.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 296-2018 : PROGRAMME DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités, en partenariat avec Énergère, a mis en place un nouveau programme concernant la conversion des réseaux d'éclairage public au DEL permettant aux municipalités de moderniser leur réseau et de réduire significativement leurs dépenses énergétiques ainsi que leurs coûts d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le programme se réalise en quatre étapes, soit :

1. analyse d'opportunité sans frais ni engagement;
2. étude de faisabilité;
3. signature du contrat entre Énergère et la municipalité;
4. réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite évaluer la pertinence de procéder à la conversion de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée le 3 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé la réalisation de l'analyse d'opportunité;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de cette analyse, la Ville souhaite passer à la deuxième étape du processus, soit l'étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Énergère afin de réaliser l'étude de faisabilité requise.

RÉS. NO. 297-2018 : ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Guy Comeau à titre de pompier volontaire de l'équipe de la caserne 63 (Cap d'Espoir), tel que recommandé par monsieur Luc Lebreux, directeur par intérim du service de sécurité incendie.

RÉS. NO. 298-2018 : CASERNES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'incendie survenu à la caserne de Barachois, il s'avère pertinent d'évaluer le positionnement optimal de casernes sur le territoire de la ville de Percé afin non seulement de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé, mais de contrôler les coûts d'opération du service de sécurité incendie dans les années à venir;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par madame la mairesse à l'effet que quels que soient les résultats d'une étude de positionnement, une caserne sera reconstruite à Barachois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services d'ICARIUM Groupe Conseil inc., datée du 27 août 2018, pour la réalisation d'une étude de positionnement de casernes pour le service incendie de la Ville de Percé au coût de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

DE solliciter la collaboration de la MRC du Rocher-Percé pour effectuer les simulations par géomatique requises dans le cadre de la réalisation de cette étude;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 3 150 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 299-2018 : ACHAT DE GRAVIER TAMISÉ ET DE ROCHE

CONSIDÉRANT QUE Gervais Dubé inc. dispose d'un surplus de gravier tamisé et de roche de 2 à 7 pouces résultant de l'extraction du matériel ayant servi à produire le galet utilisé pour les travaux de rechargement de la plage de l'anse du Sud à Percé,

CONSIDÉRANT QUE ce gravier et cette roche, soit la pile MG20B, se trouvent sur les lieux mêmes de l'extraction du galet, soit le banc Vibert;

CONSIDÉRANT QUE ce gravier et cette roche pourraient être utilisés dans le cadre de travaux d'entretien et de réparation de routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE Gervais Dubé propose à la Ville de lui vendre ce gravier et cette roche d'une quantité approximative de 10 000 tonnes, au coût de 6,75 \$ / tonne métrique pour le gravier et 6 \$ / tonne métrique pour la roche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à effectuer les paiements sur une période de deux ans, soit 40 % à la fin septembre 2018 et 60 % à la fin septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aurait la possibilité d'étaler la sortie du matériel sur une période de trois ans, soit de 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE des analyses sont requises pour évaluer la qualité du matériel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville accepte l'offre de Gervais Dubé inc. suivant les conditions précitées;

QUE cette acceptation est conditionnelle aux analyses à être réalisées par la Ville et autres conditions techniques à prévoir (ex. accessibilité au site);

QUE, le cas échéant, la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre les parties;

QUE, le cas échéant, les deniers nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés par une affectation du *Fonds Carrières et sablières*.

RÉS. NO. 300-2018 : CONSTRUCTION DE RÉCIFS ARTIFICIELS MULTIGÉNÉRATIONNELS POUR LE HOMARD D'AMÉRIQUE – SURVEILLANCE – PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Tetra Tech QI inc., datée du 7 août 2018, au montant forfaitaire de 6 700 \$ plus les taxes applicables, pour la surveillance de l'aménagement des récifs artificiels multigénérationnels pour le homard d'Amérique dans le cadre des mesures compensatoires pour contrer les effets sur le poisson et son habitat que pourraient causer les travaux sur le littoral de l'anse du Sud;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

RÉS. NO. 301-2018 : CONSTRUCTION DE RÉCIFS ARTIFICIELS MULTIGÉNÉRATIONNELS POUR LE HOMARD D'AMÉRIQUE – VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ – PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre du Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des océans (CIDCO), datée du 16 août 2018, au montant forfaitaire de 13 127,50 \$ plus les taxes applicables, auquel peuvent s'ajouter des coûts supplémentaires, au besoin, au montant de 1 725 \$ plus les taxes applicables, pour la vérification, après installation, de la conformité des récifs artificiels multigénérationnels pour le homard d'Amérique dans le cadre des mesures compensatoires pour contrer les effets sur le poisson et son habitat que pourraient causer les travaux sur le littoral de l'anse du Sud;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique.

RÉS. NO. 302-2018 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 617 054, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1644, ROUTE 132 OUEST, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande pour l'approbation de plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 054, cadastre du Québec, situé au 1644, route 132 Ouest, Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 14 août 2018, d'accepter les plans tels quels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 054, cadastre du Québec, situé au 1644, route 132 Ouest, Cap d'Espoir.

RÉS. NO. 303-2018 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 083 046, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 248, ROUTE 132 EST, PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande pour l'approbation de plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 046, cadastre du Québec, situé au 248, route 132 Est, Percé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 14 août 2018, d'accepter les plans tels quels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 046, cadastre du Québec, situé au 248, route 132 Est, Percé.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

- Monsieur Jean-François Gagné dépose une lettre au conseil municipal qui se veut « ... une demande pour que la Ville mette fin définitivement à son entente avec le Ministère de la Culture et des Communications concernant la reconnaissance comme site patrimonial du Québec ... ».

ADVENANT 20 h 25, monsieur le conseiller Jerry Sheehan propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**